

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29/06/2012

DELIBERATION N° 2012-13

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L11-1 à L11-1-2, L11-2 et suivants, R11-1, R11-3,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L121-10 à L121-15, L 122-1, L 123-1 et suivants, R 122-1 à R122-16 et R123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L123-16 et R123-23,

Vu le décret n°2009-1359 inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.*121-4-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2010-306 portant création de l'EPA de Bordeaux Euratlantique,

Vu les délibérations n°2012-3 et 2012-4 par lesquelles le Conseil d'administration a approuvé respectivement le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,

Considérant les objectifs publics du projet d'aménagement,

Sur le rapport du Directeur général,

Le Conseil d'administration,

Article 1 :

Approuve la saisine du Préfet afin que soient déclarés d'utilité publique les acquisitions, travaux et équipements nécessaires à la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier.

Article 2 :

Autorise le Directeur général à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du conseil d'administration



Vincent Feltesse

Le Directeur général



Philippe Courtois